



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-6-132

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-6-132

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a posé des principes incontournables de répartition de la dotation de solidarité. Cette répartition doit tenir compte de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- Enveloppe potentiel financier dotée de 4 millions d'euros,
- Enveloppe revenu dotée de 1 million d'euros,
- Enveloppe ancienne dotation dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- Enveloppe écoles dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - 10 000 € par classe,
 - 400 € par élève,
- Enveloppe spécifique :
 - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- Enveloppe garantie permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2025-2026.

La synthèse de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité Communautaire figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les écoles, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées.

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 telle que détaillée en annexe pour un montant total de 10 956 362,01 €,
- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 telle que détaillée en annexe pour un montant total de 10 956 362,01 €,
- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

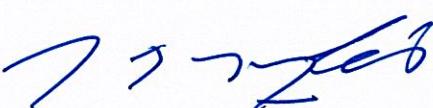
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

DOTATION DE SOLIDARITÉ 2026

COMMUNES	FRACTIONS					Total	Valeur du 1/12ème
	Potentiel Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecole*	Spécifique		
AUVILLAR	233 785,23 €	0,00 €	146 209,94 €	91 200,00 €	0,00 €	-6 793,66 €	464 401,51 €
BARDIGUES	87 983,14 €	71 227,46 €	33 881,03 €	15 600,00 €	0,00 €	-106 506,98 €	102 184,65 €
CASTELSAGRAT	151 169,72 €	90 970,27 €	84 968,96 €	36 400,00 €	0,00 €	-105 020,68 €	258 488,27 €
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,91 €	0,00 €	45 945,82 €	0,00 €	0,00 €	-20 962,73 €	126 351,00 €
DONZAC	219 412,47 €	0,00 €	208 895,04 €	95 600,00 €	85 000,00 €	0,00 €	608 907,51 €
DUNES	318 636,56 €	0,00 €	149 323,64 €	108 800,00 €	0,00 €	-93 168,90 €	483 591,30 €
ESPALAINS	105 460,38 €	31 873,70 €	56 503,65 €	34 400,00 €	0,00 €	-52 381,21 €	175 856,52 €
GASQUES	118 683,31 €	0,00 €	49 632,43 €	0,00 €	0,00 €	-31 826,55 €	136 489,19 €
GOLFECH	0,00 €	68 499,11 €	645 995,71 €	148 400,00 €	850 000,00 €	3 113,65 €	1 716 008,47 €
GOUDOURVILLE	270 073,68 €	0,00 €	122 596,14 €	60 000,00 €	0,00 €	-75 390,66 €	377 279,16 €
GRAYSSAS	32 166,66 €	0,00 €	19 787,06 €	0,00 €	0,00 €	2 460,71 €	54 414,43 €
LAMAGISTERE	285 137,37 €	72 503,12 €	138 769,80 €	113 600,00 €	0,00 €	-147 366,79 €	462 643,50 €
LE PIN	30 121,05 €	0,00 €	22 329,34 €	0,00 €	0,00 €	8 072,96 €	60 823,35 €
MALAUSE	318 678,53 €	21 460,34 €	149 696,18 €	78 800,00 €	0,00 €	-106 535,38 €	462 099,67 €
MANSONVILLE	75 126,49 €	23 366,66 €	42 780,22 €	31 200,00 €	0,00 €	-32 340,97 €	140 132,40 €
MERLES	45 989,95 €	7 724,41 €	51 411,81 €	0,00 €	0,00 €	28 403,36 €	133 529,53 €
MONTJOI	44 834,50 €	0,00 €	30 065,77 €	18 400,00 €	0,00 €	0,00 €	93 300,27 €
PERVILLE	35 594,67 €	0,00 €	23 622,69 €	0,00 €	0,00 €	4 839,37 €	64 056,73 €
POMMEVIC	124 910,48 €	123 263,29 €	158 794,70 €	36 400,00 €	0,00 €	0,00 €	443 368,47 €
SAINT ANTOINE	55 706,56 €	34 577,67 €	18 139,04 €	19 600,00 €	0,00 €	-62 633,40 €	65 389,87 €
SAINT CIRICE	36 796,89 €	0,00 €	27 108,00 €	0,00 €	0,00 €	8 895,12 €	72 770,01 €
SAINT CLAIR	79 723,52 €	0,00 €	38 147,47 €	0,00 €	0,00 €	-12 965,45 €	104 905,54 €
SAINT LOUP	70 039,46 €	0,00 €	123 083,14 €	0,00 €	0,00 €	119 585,24 €	312 707,84 €
SAINT MICHEL	51 586,76 €	17 324,76 €	48 733,94 €	0,00 €	0,00 €	9 189,40 €	126 834,86 €
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,67 €	9 772,21 €	84 797,37 €	35 200,00 €	0,00 €	-32 598,39 €	258 783,86 €
SAINT VINCENT LESPINASSE	73 169,48 €	0,00 €	34 024,20 €	16 000,00 €	0,00 €	-15 671,78 €	107 521,90 €
SISTELS	60 714,21 €	13 455,59 €	23 966,90 €	0,00 €	0,00 €	-32 227,73 €	65 908,97 €
VALENCE D'AGEN	811 218,35 €	413 981,41 €	1 230 413,47 €	422 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	3 477 613,23 €
TOTAL	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	3 809 623,46 €	1 361 600,00 €	1 535 000,00 €	-749 861,45 €	10 956 362,01 €
							<small>* Enveloppe école = 10 000 € par classe + 400 € par élève</small>

AR Préfecture

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-2025CC7_6_132-DE

Numéro d'acte : 2025CC7_6_132

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0 (Finances locales / Contributions budgetaires)

Fichier acte : 2025CC7-6-132 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:34:02

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:34:25